

Autorisant l'association dénommée : «Synergie des ONGs Nationales pour les Actions Humanitaires (SONAH)» à exercer ses activités au Niger.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA
DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES**

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** l'Ordonnance **84-06** du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations, modifiée et complétée par la Loi n°**91-006** du 20 mai 1991 ;
- Vu** le Décret n°**84-49** du 1^{er} mars 1984, portant modalités d'application de l'Ordonnance 84-06 du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations ;
- Vu** le Décret N°**2016-161/PRN** du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°**2016-344/PRN/MI/SP/D/ACR** du 08 juillet 2016, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses ;
- Vu** le Décret n°**2016-572/PRN** du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°**2016-623/PRN** du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu** le Décret n°**2016-624/PM** du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** l'Arrêté n°**0699/MI/SP/D/ARC** du 21 novembre 2016, portant organisation des services de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses et déterminant les attributions de leurs responsables ;
- Vu** les statuts de l'Association concernée ;
- Vu** la lettre n°**0633/MJSG/DLR** du 03 mai 2018 ;

ARRETE

Article premier : L'association dénommée : «Synergie des ONGs Nationales pour les Actions Humanitaires (SONAH)», telle que définie par ses statuts, est autorisée à exercer ses activités au Niger.

Article 2 : L'association dénommée : «Synergie des ONGs Nationales pour les Actions Humanitaires (SONAH)» a pour but : «**d'assurer un cadre formel de représentation des ONGs Nationales oeuvrant dans les actions humanitaires et de développement**».

A ce titre, elle vise les objectifs spécifiques suivants :

- assurer la représentation de l'ensemble des ONGs nationales humanitaires composant la Synergie auprès des partenaires étatiques du Système des Nations
- jouer le rôle d'intermédiaire entre la Synergie et ses partenaires ;



- concevoir, agir et harmoniser les actions humanitaires et de développement dans tous les secteurs ;
- créer un cadre d'échange, d'expérience et de concertation entre les membres et les adhérents ;
- améliorer les capacités d'intervention de toutes les ONGs et Associations à travers la formation et l'information ;
- permettre aux ONGs humanitaires et de développement de travailler en harmonie avec les politiques et les stratégies nationales de développement ;
- représenter les ONGs dans les réunions stratégiques d'orientation aux réponses aux urgences ou des mécanismes de riposte immédiate ;
- gérer et actualiser le mapping des ONGs nationales humanitaires et de développement ;
- faciliter la coordination de ces ONGs et Associations humanitaires de développement avec toutes les institutions étatiques nationales et internationales

Article 3 : Le Bureau Exécutif National de l'Association dénommée : «Synergie des ONGs Nationales pour les Actions Humanitaires (**SONAH**)» élu pour un mandat de trois (03) ans renouvelable est composé ainsi qu'il suit :

Président : Alhousseini Ahmidou, né le 23 août 1970 à Tahoua, Gestionnaire, BP.: 2741 Niamey, Coordonnateur de l'ONG **AKARASS**, Cel. : 97 90 87 87 ;

Secrétaire Général : Sidi Fodi Hamidou, né en 1974 à Mainé-Soroa, Enseignant à l'I.E.B de Kollo, Représentant de l'**ONDDCV**, Cel. : 96 98 06 83 ;

Secrétaire Général Adjoint : Issahak Hama, né le 20 mai 1981 à Abalak (Tahoua), Représentant de l'association **AASH**, Cel. : 98 51 76 76 ;

Trésorier Général : Idi Adamou, né vers 1969 à Mainé-Soroa, Agent Commerciale à l'Escale Wax, BP. : 11 377, Représentant de l'ONG **GADER**, Cel. : 98 06 83 96 ;

Trésorier Général Adjoint : Souley Oumarou Ibrahim, né le 29 avril 1985 à Niamey, Représentant de l'ONG **APBE**, Cel. : 91 81 81 85 ;

Chargée de l'Organisation : Mme Sani Rabi Boubacar, née le 21 mars 1976 à Niamey, Informaticienne, Représentante de l'ONG **JFS**, Cel. : 96 97 32 96 ;

Chargée de l'Information et de la Communication : Mme Magagi Hadiza, née le 10 juin 1974 à Niamey, Représentante de l'ONG **ACDEV**, Cel. : 90 08 00 76.

Article 4 : L'Association dénommée : «Synergie des ONGs Nationales pour les Actions Humanitaires (**SONAH**)» est tenue de faire connaître dans les trente (30) jours à l'autorité administrative qui a reçu la déclaration de fondation, tous les changements survenus dans leur administration ou direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts et règlement intérieur.

Article 5 : L'association dénommée : «Synergie des ONGs Nationales pour les Actions Humanitaires (**SONAH**)» est tenue de faire insérer au Journal Officiel de la République du Niger le présent arrêté dans les trente (30) jours suivant la date de sa signature.

Ampliations :

PRN/CAB	}	à.t.c.r.
PM/CAB		
SGG/JO		
MJ		
MISPD/ACR/DGAPJ/DLP		1
Gouverneurs		8
Préfets		63
Archives		1
Intéressé		1
Chrono		1

